

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Le mardi 10 février 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTOKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BAUVAS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLONDEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question n° 21), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

#### **PROCURATIONS :**

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, BRAEM Christel donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CHOQUET Maxime, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES CONSEIL COMMUNAUTAIRES DES 30 SEPTEMBRE, 25 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2025.**

**- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

## **FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : COCQ Bertrand**

### **1) FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.  
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2017/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique ayant conduit à leur validation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes présentées dans le document annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

**Rapporteur : COCQ Bertrand**

### **2) PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIRERE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ACCES AU PARKING LE TEMPLE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.  
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2017/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi mis en place un fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans le Programme National du Renouvellement Urbain validé sur son territoire.

Par délibération n°2019/CC210 du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Béthune, la commune de Bruay-la-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, qui fixe le contenu des opérations et précise les concours financiers accordés à la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre des fonds de concours du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU), pour la ville de Bruay-la-Buissière, s'élève globalement à 2 275 998 €HT.

Dans ce cadre, la ville de Bruay-la-Buissière a souhaité le report de la subvention initialement allouée au titre du NPNRU à l'opération « Rue Bérégovoy (hors place Cadot) » sur l'opération suivante :

- « Accès au parking Le Temple » du fait de l'abandon de l'opération « rue Bérégovoy »

Le coût total de l'opération « Accès au parking Le Temple » s'élève à 407 945,64 €HT et le montant du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération s'élève à 82 650 €HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ce fonds de concours à la commune de Bruay-la-Buissière et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement, d'une durée fixée à 36 mois à compter de sa notification selon le projet annexé à la délibération. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le versement du fonds de concours à la ville de Bruay-la-Buissière concernant l'opération « Accès au parking Le Temple » pour un montant maximum de 82 650 € HT au titre du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement de ce fonds de concours à la ville de Bruay-la-Buissière, d'une durée fixée à 36 mois à compter de sa notification selon le projet annexé à la délibération.

#### **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

#### **Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel**

#### **3) REPRISE DES PRODUITS TRIES AU CENTRE DE TRI DE RUITZ - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n° 2022/CC097, le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé le principe d'un partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'apport des déchets recyclables du territoire de la Communauté d'Agglomération, dans le futur centre de tri qui sera construit par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans la perspective de ce futur partenariat, la Communauté Urbaine de Dunkerque a proposé à la Communauté d'Agglomération une solution pour la reprise des produits triés et conditionnés au centre de tri de Ruitz (ferrailles, aluminium, Polyéthylène (PET clair et foncé), polyéthylène Haute Densité (PEHD), films plastiques, cartons, gros de magasins, journaux/magazines, les Emballages Ménagers Recyclables (EMR), briques alimentaires.

Dans ce cadre, par délibération n°2023/CC006 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention constitutive d'une entente intercommunale avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, ayant son siège social à Dunkerque (59386) Pertuis de la Marine, BP 85530, pour la commercialisation des produits issus du centre de tri de Ruitz de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Ces prestations sont assurées pour un coût de 1 €HT/ tonne attestée, pour une quantité estimée de produits de l'ordre de 13 000 tonnes par an. La Communauté Urbaine de Dunkerque adresse une facture mensuelle à la Communauté d'Agglomération.

La convention constitutive d'une entente intercommunale arrivant à échéance au 31 mars 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation de sa durée pour une période de 18 mois, soit une échéance de la convention au 30 septembre 2027.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 février 2026, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention constitutive d'une entente intercommunale, selon le projet joint à la délibération, avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour la commercialisation des produits issus du centre de tri de Ruitz de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, soit une échéance au 30 septembre 2027. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 de prolongation de la durée à la convention constitutive d'une entente intercommunale, selon le projet joint à la délibération, avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, ayant son siège social à Dunkerque (59386) Pertuis de la Marine, BP 85530, pour la commercialisation des produits issus du centre de tri de Ruitz de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant pour objet de prolonger la durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, soit une échéance au 30 septembre 2027.

### **Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel**

#### **4) PROGRAMMES INTERREG PORTES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PRESTATION DE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2025/BC039 du 24 juin 2025, le Bureau communautaire a approuvé la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane au Projet INTERREG North West Europe « Access Hub ».

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, (telles que définies par décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027), la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable :

- programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen

- programme de coopération transnationale INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest
- programme de coopération transnationale INTERREG VI B Mer du Nord
- programme de coopération interrégionale INTERREG EUROPE

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau, via des appels d'offres ouverts.

En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet, pour la période 2021-2027, et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhèreront à celle-ci.

Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes, dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin.

Les frais de fonctionnement de la centrale d'achat sont pris en charge par la Région.

Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur, quel que soit le nombre de projets et est exemptée de toute rémunération.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat. Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à la centrale d'achat du Conseil Régional Hauts-de-France pour la prestation de contrôle de premier niveau, dans le cadre de tout projet INTERREG porté par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, en cours d'exécution ou à venir et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention, selon le projet joint à la délibération, ainsi que toutes les pièces afférentes. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane à la centrale d'achat du Conseil Régional Hauts-de-France pour la prestation de contrôle de premier niveau, dans le cadre de tout projet INTERREG porté par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, en cours d'exécution ou à venir.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention, selon le projet joint à la délibération, ainsi que toutes les pièces afférentes.

## **MOBILITE DURABLE**

**Rapporteur : CHRETIEN Bruno**

### **5) POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX - INSTAURATION D'UN PASS MOBIL AGGLO POUR L'ANNEE 2026 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

A travers sa feuille de route « Mobilités », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à encourager l'usage du vélo sur le territoire et répondre à l'objectif du Plan de Déplacement urbain de multiplier par 4 la part modale du vélo à horizon 2030. En ce sens, a été développé à titre expérimental en 2022, le Pass'Mobil'Agglo, une aide à l'achat de vélos et d'équipements vélo pour les habitants du territoire.

Il est proposé de renouveler le Pass'Mobil'Agglo au titre de l'année 2026, tout en ajustant le dispositif pour en améliorer encore l'efficacité et l'accès des habitants.

Le dispositif doit en outre prendre en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire (favoriser les achats d'occasion, de vélos mécaniques transformés en VAE (rétrofit), d'accompagnement des situations de handicap (véhicules adaptés) et de soutien aux activités commerciales locales du territoire.

Il est donc suggéré l'organisation suivante :

<b>Nature du Pass'Mobil'Aggo</b>	
Subvention	Bon d'achat d'un montant prédefini en fonction des matériels cyclables est d'une durée de validité maximale de 8 semaines pour l'ensemble des équipements.

<b>Matériels éligibles au Pass'Mobil'Aggo</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vélo mécanique</li><li>• VAE</li><li>• Vélo cargo, vélo adapté PMR</li><li>• Vélo pliant</li><li>• Neuf ou occasion y compris rétrofit</li><li>• Accessoire de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo (casque, catadiopbre, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité)</li></ul>	<p>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération</p> <p>Pour les VAE, batterie non polluante (sans plomb)</p> <p>Transformation vélo mécanique en VAE (rétrofit)</p>

<b>Eligibilité</b>	
Une subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans Uniquement destiné aux particuliers	Pas de condition de ressources Cumulable avec d'autres subventions (État, commune) Justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir

Typologie	Matériel	Montant de l'aide	Nombre de chèques	Budget
Neuf ou occasion	Vélo à assistance électrique (VAE)	300 €	384	115 200 €
	Vélo mécanique	70 €	211	14 770 €
	Vélo pliable	200 €	20	4 000 €
	Vélo CARGO / PMR	500 €	20	10 000 €
	Équipement de sécurité	30 €	201	6 030 €
Total			836	150 000 €

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du 02 mars 2026, date de démarrage de la 1<sup>ère</sup> session, jusqu'en décembre 2026, date de clôture de la campagne.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une téléprocédure en utilisant la plate-forme dématérialisée <https://demarches-behunebruay.fr> et sera constituée d'un formulaire à remplir en ligne, auquel les demandeurs devront adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Après avoir obtenu son chèque, si sa demande est recevable, l'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Afin de fluidifier le fonctionnement du dispositif et d'en faciliter l'accès, il est proposé de mettre en place, à compter de 2026, l'envoi des PASS en version numérique dès validation des demandes. Cette modalité permettra aux bénéficiaires de recevoir immédiatement leur chèque par courriel et de l'utiliser sans délai auprès des partenaires, tout en maintenant un envoi papier pour les usagers qui en feront la demande. La dématérialisation reposera sur l'usage de QR codes scannables par les vélocistes, offrant une validation instantanée, une traçabilité renforcée et une vision en temps réel de la consommation des crédits. Elle permettra également d'accélérer la facturation des partenaires et de réduire significativement les tâches administratives liées au traitement manuel des documents.

Les chèques (bons d'achat) auront une durée de validité maximale de 8 semaines à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée.

La distribution de l'intégralité des chèques proposés par la Communauté d'Agglomération conformément à la ventilation ci-dessus, sera donc organisée en trois sessions :

- Une première session ouverte du 02 mars au 17 avril 2026 durant laquelle seule la première moitié des chèques sera distribuée et valable jusqu'au 26 avril 2026.
- Une seconde session ouverte du 1<sup>er</sup> juin au 17 juillet 2026 durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée et valable jusqu'au 26 juillet 2026. Toute personne n'ayant pas pu obtenir le bon d'achat lors de la première session devra réitérer une demande pour la seconde session, et à fortiori pour la 3<sup>ème</sup> session.
- Cette dernière sera ouverte du 21 septembre au 06 novembre avec les chèques n'ayant pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échue. Les chèques de la dernière session seront valables jusqu'au 15 novembre 2026.

Les magasins et associations conventionnés factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le dispositif « Pass'Mobil'Agglo » selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire alloué à ce dispositif, soit 150 000 €
- d'autoriser le Président et le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le dispositif « Pass'Mobil'Agglo » selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus qui prendra effet à compter du 02 mars 2026 et prendra fin en décembre 2026 (date de prise en compte des factures), dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000 €

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

**Rapporteur : THELLIER David**

### **6) ELECTROMOBILITE - VALIDATION DEFINITIVE DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Dotée de la compétence « Création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2015, la Communauté d'Agglomération a élaboré un premier schéma directeur d'électromobilité par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2018. Conformément à la loi d'Orientation des mobilités, dite LOM, du 24 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a dû se doter d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques. Le Conseil communautaire a approuvé le 03 juin 2022 le lancement de son élaboration.

A l'issue d'une concertation étroite avec les communes, la Communauté d'Agglomération a approuvé le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) par délibération n°2025/CC156 du Conseil communautaire du 16 décembre 2025.

Le SDIRVE a été transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour validation. Le Préfet a rendu le 28 janvier 2026 un avis favorable avec quelques réserves concernant des demandes de modifications principalement d'ordre technique.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider le SDIRVE modifié avec la prise en compte des demandes du Préfet du Pas-de-Calais :

- les précisions techniques demandées ont été intégrées (étude sur les besoins et comportements, le financement et limite temporelle des possibilités de financement),
- concernant la concertation, la liste des personnes et organismes concertés ainsi que les comptes-rendus sont annexés à la délibération

Les précisions demandées sur le choix des terrains seront quant à elles annexées à l'AIP, et le tableau de données réglementaire sera corrigé avant publication.

La Communauté d'Agglomération maintient ses choix en matière de déploiement de bornes à 22 KW en raison de la flexibilité des installations, de leur attractivité pour des exploitants opérateurs et de leur compatibilité technique. Ce choix a été explicité.

Après approbation, le SDIRVE sera mis en ligne et le fichier de données de diagnostic et d'objectifs opérationnels, conforme à l'arrêté du 10 mai 2021, sera publié en open data sur le site data.gouv.fr, afin que tous les opérateurs puissent en prendre connaissance.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) et d'autoriser le Président à le publier en open data sur le site data.gouv.fr »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) annexé à la délibération

**AUTORISE** le Président à publier le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) sur le site data.gouv.fr

**Rapporteur : THELLIER David**

### **7) ELECTROMOBILITE - SDIRVE - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES OPERATEURS PRIVES SOUHAITANT ETRE ACCOMPAGNES DANS LEURS PROJETS D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Conformément au « Projet de Territoire » qui propose d'accompagner la transition vers la mobilité électrique, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2025/CC156 du 16 décembre 2025, le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE). Pour accompagner l'essor de la mobilité électrique, le SDIRVE préconise de déployer 1 600 points de charge ouverts au public à l'horizon 2032 sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Il précise ainsi les localisations et les puissances préconisées à différents horizons temporels : 2027, 2029 et 2032.

Afin d'accélérer la montée en puissance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay propose d'engager un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des opérateurs privés pour l'installation de bornes de recharge sur le domaine public d'ici fin 2027. Il vise à proposer des intentions de déploiement conformément au SDIRVE sur le domaine public, soit 332 points de charge.

La procédure de l'AMI n'entraîne aucun coût par la collectivité ou la commune dans la mesure où l'investissement et le fonctionnement sont entièrement pris en charge par l'opérateur. De plus elle générera des recettes pour les collectivités concernées liées à la redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé de structurer l'AMI autour des 4 territoires de la Communauté d'agglomération afin d'avoir une répartition équitable en nombre de communes et en population selon la carte annexée à la délibération au règlement de consultation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt privés annexé à la délibération. Lors de l'évaluation des propositions des opérateurs, la facilité d'usage pour les habitants de la Communauté d'Agglomération et notamment la possibilité de recharger son véhicule à différents points du territoire ; ainsi qu'une accessibilité équitable sur l'ensemble du territoire et pour les différents usages (résidentiel, commerces et services, activité économique, gares et parkings relais ou de covoitage) seront privilégiés.

Sur la base des préconisations du SDIRVE, les communes détermineront, en concertation avec les services de la Communauté d'Agglomération et le/les opérateur(s) retenu(s), l'emplacement et les conditions précises pour l'installation de chaque borne de recharge dans la zone d'implantation choisie par les opérateurs.

Enfin, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, la Communauté d'Agglomération proposera aux opérateurs de lui faire une offre de reprise de son propre réseau de bornes de recharge publique, sur chacun des 4 territoires, pour une exploitation en leur propre compte.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné aux opérateurs souhaitant être accompagnés dans leurs projets d'installation de bornes de recharge dans le domaine public et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné aux opérateurs souhaitant être accompagnés dans leurs projets d'installation de bornes de recharge dans le domaine public

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

#### **LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

#### **8) MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES POUR FACILITER L'ACCES AUX FINANCEMENTS POUR LES MENAGES REALISANT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'INDICATIONS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane via son Espace Conseil Habitat France Renov informe et accompagne les propriétaires dans leur projet de rénovation. Ce service cofinancé par l'ANAH est contractualisé dans le Pacte Territorial pour la période 2025-2029.

Ce pacte prévoit dans son pilier 1 « Dynamique Territorial » la formalisation d'un partenariat avec les acteurs publics et privés, et globalement tous les relais contribuant au parcours de l'usager dans sa volonté d'entretenir et d'améliorer le confort pour un « mieux vivre chez soi » et notamment les établissements bancaires.

Certaines banques assurent un service de conseil auprès de leurs clients s'engageant dans un projet de rénovation ou d'acquisition avec travaux et proposent des solutions de financement du reste à charge, parfois conséquent pour les projets de rénovation globale, pour compléter les subventions de l'ANAH (Eco prêt à Taux 0, avance des subventions...)

En cas de besoin de financement du reste à charge, l'Espace Conseil France Renov orientera le ménage, s'il le souhaite, vers le service conseil de sa banque. De son côté l'établissement s'assurera que sa clientèle éligible aux aides ANAH a bien connaissance de l'accompagnement technique et des services proposés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en matière d'amélioration de l'habitat.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions d'indications avec les établissements bancaires volontaires permettant d'accompagner les ménages dans leurs démarches de financement de leurs travaux de rénovation énergétique. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions d'indications avec les établissements bancaires volontaires permettant d'accompagner les ménages dans leurs démarches de financement de leurs travaux de rénovation énergétique. »

#### **RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

##### **Rapporteur : LECONTE Maurice**

##### **9) PROJET « SYSTEME LOGISTIQUE EN FAVEUR DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES » DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) A DESTINATION DES ACTEURS DE LA LOGISTIQUE ALIMENTAIRE – DESIGNATION DU PORTEUR DE PROJET**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Par délibération n° 2025/CC107 du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a validé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à identifier un acteur en mesure de déployer un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires.

Pour rappel, cet AMI fait suite à l'étude d'opportunité qui a permis d'identifier les besoins, les freins et les leviers à l'échelle territoriale en termes de distribution et de logistique de produits alimentaires.

Une consultation a donc été lancée de septembre 2025 à décembre 2025 et deux candidats se sont positionnés sur le projet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : « Le Court-Circuit » dont le siège social est basé à Lille et « RE-cycle » dont le siège social est situé à Lens.

Après étude et évaluation des candidatures, il apparaît que la proposition de la SAS Coopérative le « Le Court-Circuit » est la plus appropriée au regard des besoins et attentes du territoire.

La coopérative « Le Court-Circuit », labellisée ESUS - Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire, rassemble plus de 130 producteurs et artisans (dont 45 associés) engagés dans les circuits courts. Depuis 2014, elle développe un modèle innovant de facilitateur logistique : mutualisation logistique, plateforme numérique intégrée, gestion administrative, gestion financière, traçabilité pour les consommateurs, juste rémunération des agriculteurs et ancrage territorial dans les Hauts-de-France.

En outre, la structure sera au long terme en mesure de répondre aux attentes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et pourra ainsi :

- assurer la gestion et l'animation d'une gamme de produits alimentaires tarifée (mercuriale) à destination des métiers de bouche rendant ainsi visible l'offre agricole du territoire,
- mobiliser les agriculteurs locaux et les accompagner à l'intégration du système logistique,
- proposer une offre de gestion complète de la facturation aux agriculteurs,
- assurer la distribution des productions agricoles via différents canaux et pour différentes cibles :
  - distribution aux particuliers (via des points de retrait, des points relais, des casiers et des livraisons à domicile),
  - distribution à la restauration commerciale (restaurants, traiteurs) et aux commerces alimentaires (boutiques, épiceries),
  - distribution à la restauration collective.
- assurer la centralisation de ces productions agricoles pour les redistribuer aux acheteurs

Concrètement, le parcours logistique sera le suivant :

- 1 - les producteurs livrent leurs produits sur le hub logistique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et dispatchent leurs produits,
- 2 - les produits rapatriés sont dispatchés sur le hub afin de finaliser la préparation des commandes,
- 3 - les commandes sont livrées par plusieurs producteurs de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay vers les lieux de distribution,
- 4 - le matériel de transport est rapatrié vers le hub logistique afin d'être opérationnel pour la prochaine livraison des producteurs

Il est à noter que le site logistique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay sera interconnecté au site d'Hazebrouck. Cette interconnexion favorisera les débouchés locaux sur d'autres territoires et permettra de surcroît d'assurer aux différents lieux de distribution une gamme de produits couvrant tous les besoins alimentaires et ce, tout au long de l'année. Cette implantation sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay nécessitera un accompagnement de la structure afin d'identifier un site répondant aux critères de développement du porteur de projet.

Aussi, les producteurs qui participeront à la centralisation et à la distribution des produits seront rémunérés par des commissions de prestation. Ces commissions assureront donc un revenu régulier et annuel et constitueront une diversification de revenus pour ces agriculteurs dits « aidants ».

Dans un second temps, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane devra envisager un accompagnement afin de faciliter l'accès du porteur à la restauration collective.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- mars 2026 : identification des premiers producteurs et identification du site logistique
- avril-mai 2026 : accompagnement des agriculteurs intéressés au système logistique
- mai 2026 : installation du hub et acquisition d'un véhicule et de remorques par le porteur
- juin-juillet 2026 : déploiement commercial
- août-décembre 2026 : montée en puissance et ajustements

Enfin, un budget de 41 791 € est prévu pour le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, en co-financement DRAAF (financé à hauteur de 80 % par la DRAAF et 20 % par la Communauté

d'agglomération de Béthune-Bruay soit 33 432,80 € par la DRAAF et 8 358,20 € par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée de valider la candidature de la Coopérative « Le Court-Circuit » en tant qu'opérateur logistique en faveur des circuits courts alimentaires de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, décide de soutenir financièrement et techniquement ce projet à hauteur de 41 791 € en co-financement DRAAF pour une période maximale de 5 ans et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents correspondants. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VALIDE** la candidature de la Coopérative « Le Court-Circuit » en tant qu'opérateur logistique en faveur des circuits courts alimentaires de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**DECIDE** de soutenir financièrement et techniquement ce projet à hauteur de 41 791 € en co-financement DRAAF pour une période maximale de 5 ans.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents correspondants

### **CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

#### **Rapporteur : DAGBERT Julien**

#### **10) BIENNALE DES ARTS VISUELS 2026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE BETHUNE, AUCHEL, BURBURE ET FERFAY**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Peintre de renommée internationale et enfant d'Auchel, Augustin Lesage est une figure majeure de l'art spirite et de l'art brut.

A l'occasion des 150 ans de sa naissance, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, souhaite valoriser cet artiste à l'occasion de la deuxième biennale des arts visuels. Son ancrage territorial est fort : il est né à Auchel, il a vécu à Ferfay et il est enterré à Burbure. Son parcours est hors du commun : il est mineur de fond, développe des talents médiumniques et, sans aucune formation, se met à peindre après avoir entendu des voix au fond de la mine.

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, il a été décidé d'organiser, du 23 mai au 15 novembre 2026, une biennale des arts visuels intitulée « Les mondes invisibles : d'Augustin Lesage à aujourd'hui ». Cette manifestation comprend une exposition d'ampleur nationale « Déplier les mondes » à Labanque, une exposition d'artistes de l'art brut à la Cité des Électriciens, ainsi qu'une programmation culturelle, accessible à tous, dans les équipements et dans les communes.

Considérant le souhait de la ville de Béthune de s'associer à cet événement en accueillant une exposition « Les Forces inconnues - Archives des mondes invisibles » à vocation documentaire et historique à la chapelle Saint Pry, et les communes d'Auchel, Burbure et Ferfay de s'y associer en accueillant une exposition-parcours d'Augustin Lesage conçue pour l'espace public et présentant la vie et l'œuvre de l'artiste.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les communes de Béthune, Auchel, Burbure et Ferfay en vue de l'organisation de la biennale des arts visuels « Les mondes invisibles : d'Augustin Lesage à aujourd'hui ».

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat selon le projet annexé à la délibération.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les communes de Béthune, Auchel, Burbure et Ferfay en vue de l'organisation de la biennale des arts visuels « Les mondes invisibles : d'Augustin Lesage à aujourd'hui ».

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat selon le projet annexé à la délibération.

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : THELLIER David**

**11) AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLABLE PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT CYCLABLE DE L'ECLUSE N°3 SUR LA LYS ENTRE SAINT-VENANT ET HAVERSKERQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Au titre de son schéma directeur d'aménagement de la voie d'eau, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a lancé une étude de préprogrammation en décembre 2020 pour étudier la création d'une passerelle cyclable permettant le passage sur l'écluse de Saint-Venant. Cet ouvrage, à cheval sur deux EPCI, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (commune de Saint-Venant) et la Communauté de communes Flandre Lys (commune d'Haverskerque) permettrait d'une part de connecter le réseau points nœuds vélo Monts de Flandre et Vallée de la Lys et la Véloroute de la Lys et d'autre part plus globalement, de mettre en sécurité le franchissement de l'écluse, qui bien qu'actuellement interdit est utilisé par de très nombreux piétons et cyclistes (jusqu'à 400 passages/jour recensés en haute saison).

Les organes de manœuvre du projet de passerelle étant situés sur la commune de Haverskerque, la Communauté de communes Flandre Lys a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Flandre Lys porte un projet d'aménagement de l'ancienne maison éclusière pour y créer un relais accueil vélo dans lequel se trouveraient des sanitaires. Cela permettrait donc de répondre au besoin d'aménager des sanitaires publics au bord de l'itinéraire EUROVELO 5. Ces derniers seraient accessibles par la nouvelle passerelle.

Par délibération n° 2024/CC006 du 20 février 2024, le Conseil communautaire a validé le projet de création d'une passerelle et le principe d'une maîtrise d'ouvrage portée par la Communauté de communes Flandre Lys, avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 500 000 €HT et un reste à charge à 222 000 € soit 111 000 € pour chacun des EPCI (la CC Flandre Lys ayant obtenu 278 000 € de subventions).

Considérant que, en cours de projet, Voies Navigables de France a demandé des investigations et a exigé des investissements supplémentaires (essais géotechniques complémentaires, ajout de portail et de garde-corps, allongement de la passerelle) qui ont contribué à augmenter le montant total de l'opération de 40 733,85 €HT, portant cette dernière à 540 733,85 €HT au lieu de 500 000 €HT prévu initialement et ont entraîné un retard dans le démarrage des travaux.

La Communauté de communes Flandre Lys sollicite donc une participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 131 366,85 € et une prolongation de la durée de la convention.

Afin de mener à terme le projet, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation et l'entretien d'une passerelle cyclable permettant le franchissement cyclable de l'écluse n°3 sur la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque, présenté en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation et l'entretien d'une passerelle cyclable permettant le franchissement cyclable de l'écluse n°3 sur la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque afin de préciser la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur de 131 366,85 € maximum et de prolonger la durée de cette convention, d'un an, telle que annexée à la délibération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation et l'entretien d'une passerelle cyclable permettant le franchissement cyclable de l'écluse n°3 sur la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque afin de préciser la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur de 131 366,85 € maximum.

**DECIDE** de prolonger la durée de cette convention, d'un an, telle que annexée à la délibération.

**Rapporteur : THELLIER David**

**12) PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" - CONVENTION-CADRE ACTION COEUR DE VILLE DE BETHUNE-BRUAY-LA-BUSSIÈRE VALANT ORT POUR LES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN D'AUCHEL, CALONNE-RICOUART ET LILLERS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°4**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Par délibération n° 2021/CC095 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire s'est engagé dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) des communes d'Auchel, de Calonne-Ricouart et de Lillers et à signer la convention-cadre qui s'y rapportait. Cette convention, signée le 30 juin 2021, fixe les modalités de mise en œuvre du programme pour une durée de 5 ans.

Par délibération 2023/CC022 du 07 mars 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de déploiement « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) afin d'y intégrer la convention cadre « Petites de Villes de Demain » pour les communes d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers.

Par délibération 2023/CC0203 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°3 portant modification du périmètre ORT pour la commune d'Auchel.

Afin d'assurer la continuité de ce programme et la poursuite des objectifs fixés, il convient de proroger la convention-cadre de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°4 à la convention-cadre Action Coeur de Ville de Béthune-Bruay valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portant sur les communes « Petites Villes de Demain » d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers prorogeant la durée de ladite convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°4 à la convention-cadre Action Coeur de Ville de Béthune-Bruay valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portant sur les communes « Petites Villes de Demain » d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers prorogeant la durée de ladite convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026.

## **COMMERCES ET ARTISANAT**

**Rapporteur : MARIINI Laetitia**

### **13) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS ARTISANS UNIONS COMMERCIALES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité

Il est proposé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants-artisans en vue de la redynamisation des centres-villes, centres-bourgs et quartiers du territoire.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un des sujets suivants :

- attractivité commerciale : Organiser des événements ou animations originales (théâtre de rue, spectacles, ateliers interactifs, jeux de piste thématiques...) pour inciter la population à fréquenter le centre-ville ou les quartiers concernés.
- communication digitale : Créer des campagnes numériques ou des outils innovants (application mobile, vitrines connectées, parcours interactifs) pour promouvoir l'image des commerçants et artisans locaux.
- expérience client améliorée : Mettre en place des dispositifs pour faciliter l'accès aux commerces et/ou améliorer l'expérience d'achat.
- circuits courts & production locale : Valoriser et organiser des marchés, rencontres, ou animations autour des producteurs locaux et des artisans, en promouvant le développement durable et l'économie circulaire.
- des solutions mutualisées pour la logistique (livraison groupée, stock partagé, plateforme commune de vente en ligne).

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- l'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- la nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur de 80% des dépenses réalisées, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5 000 € par action retenue, et par association ou unions commerciales

Le jury pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2 000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée, de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations de commerçants artisans et unions commerciales et d'approuver le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VALIDE** le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations de commerçants artisans et unions commerciales

**APPROUVE** le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération.

**RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

**14) CONVENTION RELATIVE A LA THEMATIQUE DE JUSTICE SOCIALE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - CONTRACTUALISATION AVEC NOEUX ENVIRONNEMENT**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Le 25 octobre 2024, la candidature de la Communauté d'Agglomération a été retenue auprès du Comité Local de l'Alimentation Territorial pour la mise à niveau de son Projet Alimentaire Territorial.

Le PAT est désormais structuré autour de six thématiques :

- Economie alimentaire
- Justice sociale
- Nutrition et santé
- Education alimentaire
- Restauration collective
- Environnement

La DREETS a financé pour un montant total de 86 752 € sur 2 ans, le projet de justice sociale « Dynamisation des îlots nourriciers » porté par le Club des entrepreneurs de l'Économie Sociale et Solidaire, consortium d'acteurs locaux avec en chef de file l'Association Noeux Environnement.

Cette subvention a été versée à la Communauté d'Agglomération qui est tenue de la reverser au porteur de projet.

Par délibération n°2025/CC011 du 4 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé le versement de la subvention à hauteur de 46 752€ à l'Association Noeux Environnement et la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2025.

Il convient donc de verser le solde de la subvention de la DREETS d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2026 à l'Association Noeux Environnement en tant que chef de file.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée de valider la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Noeux Environnement qui permettra la rétrocession de la contribution financière de 40 000 €

octroyée par la DREETS. Elle stipulera les objectifs et les justificatifs attendus, les critères de suivi, ainsi que les modalités de versement. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de conventionner pour l'année 2026 avec l'Association Noeux Environnement au titre du Projet Alimentaire Territorial et d'autoriser le Président, le VP ou le conseiller délégué à signer les actes correspondants.

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

#### **15) POLITIQUE DE LA VILLE - FONDS DE COHESION SOCIALE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération n° 2024/CC081 du 25 juin 2024, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté le règlement du Fonds de Cohésion Sociale, dispositif financier intercommunal permettant de renforcer les moyens d'intervention dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2025/CC113 du 30 septembre 2025, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a révisé le règlement de ce dispositif qui permet désormais l'accompagnement financier des projets portés par les associations en géographie politique de la ville visant à

- soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants
- aider au déploiement d'une action en faveur de l'enfance / jeunesse à une échelle intercommunale
- soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers
- soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers
- soutenir les actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers
- soutenir les actions en faveur de la réussite éducative dans les quartiers

Le 15 janvier 2026, la commission adhoc constituée pour l'instruction des demandes de subvention déposées au titre du Fonds de Cohésion Sociale s'est réunie et a statué sur les dossiers éligibles à ce dispositif dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Contrat de Ville.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'assemblée :

- de valider les attributions de subvention aux associations dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale au titre de l'année 2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération, soit un montant total de 214 870 € pour soutenir 42 projets portés par 42 associations différentes.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VALIDE** les attributions de subvention aux associations dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale au titre de l'année 2026 conformément au tableau annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties.

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Rapporteur : BOSSART Steve**

### **16) GESTION ET ANIMATION DE LA STATION FLUVIALE DE BETHUNE-ANNEZIN - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Dans ce cadre, elle a adopté en 2023 un schéma directeur des voies d'eau identifiant comme priorité le renforcement des capacités d'accueil fluvial pour répondre à un déficit d'offre en stationnement de plaisance sur le territoire.

Par délibération n° 2024/CC118, le Conseil communautaire a approuvé le programme d'aménagement d'un équipement fluvial sur le site de la presqu'île de Béthune-Annezin, sur le bras mort du Canal d'Aire. Il s'agit d'une station fluviale de 22 anneaux pour des bateaux de 10 à 12 m, depuis le centre de la rive jusqu'à la pointe de la presqu'île, selon la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.

En écho aux différentes démarches engagées sur le territoire en matière d'animation touristique, il apparaît opportun de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'animation de cette station fluviale.

L'appel à manifestation d'intérêt a ainsi pour vocation à identifier un opérateur économique susceptible de gérer l'équipement, de faire vivre et d'animer le site. Il s'agira notamment d'accueillir et placer les bateaux sur le site, d'établir les contrats de location avec les plaisanciers, facturer et percevoir les recettes de location des emplacements, d'assurer la gestion du service des fluides (électricité et eau) et d'assurer une présence sur le site et transmettre les anomalies ou les demandes d'entretien ou d'équipement complémentaire nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité du site. Le porteur de projet pourra proposer d'autres services marchands à destination des plaisanciers sur le site mis à disposition.

L'opérateur sera retenu pour une gestion d'un an avec une reconduction possible trois fois un an,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Énergétique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet la gestion et l'animation de la situation fluviale de Béthune-Annezin selon le cahier des charges annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

## **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet la gestion et l'animation de la station fluviale de Béthune-Annezin selon le cahier des charges annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

**Rapporteur : BOSSART Steve**

### **17) TERRITOIRE D'INDUSTRIE - ETUDE STRATEGIQUE ET SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Considérant que par courrier du 13 septembre 2023, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, en partenariat avec la Communauté de communes Flandre-Lys, a candidaté avec succès à la deuxième phase du programme Territoire d'Industrie. Ces deux collectivités constituent désormais le Territoire d'Industrie Béthune-Bruay et Flandre-Lys, lequel a élaboré un plan d'actions composé de onze mesures destinées à faire de ce territoire un démonstrateur des principes de l'économie industrielle territoriale.

Dans ce contexte, l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) se voit offrir l'opportunité de bénéficier d'un cofinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation d'une étude stratégique portant sur la construction de toiles économiques, de l'énergie et de l'eau sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane fait partie du programme Territoire d'Industrie, il est possible par la mise en place de conventions de faire bénéficier à l'Agence d'urbanisme de l'Artois (AULA) d'un co-financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette étude stratégique à hauteur de 25 000 €

La Communauté d'Agglomération va donc conventionner avec la Banque des Territoires sur ce projet et obtenir le versement d'une subvention de 25 000 € qui sera reversée à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), acteur de la mise en œuvre de ce projet, objet d'une convention entre l'AULA et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé d'autoriser le Président, le Vice-président délégué et le Conseiller délégué à signer :

- une convention entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution d'une subvention pour le co-financement d'une étude stratégique sur la construction de toiles économiques, de l'énergie et de l'eau sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

- une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) pour le versement de la subvention perçue de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 25 000 € dans le cadre de la réalisation de cette étude stratégique par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA). »

## **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué et le Conseiller délégué à signer :

- une convention entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution d'une subvention pour le co-financement d'une étude stratégique sur la construction de toiles économiques, de l'énergie et de l'eau sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

- une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) pour le versement de la subvention perçue de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 25 000 € dans le cadre de la réalisation de cette étude stratégique par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

**PRECISE** que la subvention de 25 000 € correspondante au cofinancement perçu par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la part de la Caisse des dépôts et consignations, sera reversée à AULA, selon les modalités de la convention jointe à la délibération.

## **TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI**

**Rapporteur : DUBY Sophie**

### **18) DISPOSITIF PROCH'EMPLOI - PORTAGE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR LA PÉRIODE 2026-2028 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

Lors de la séance plénière du 27 novembre 2025, les Elus de la Région ont reconduit pour la période 2026 – 2028 le cadre d'intervention et la convention pluri annuelle d'objectifs du dispositif Plateformes Territoriales Proch'emploi Entreprises

Depuis 2014, une plateforme territoriale Proch'emploi est active sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le cadre d'intervention voté par la Région Hauts-de-France prévoit une déclinaison de l'action des plateformes Proch'emploi autour de 4 axes stratégiques :

- relation directe avec les entreprises : accompagnement personnalisé des TPE/PME pour identifier et anticiper leurs besoins RH, renforcer leur attractivité et sécuriser leurs recrutements.

- collecte et valorisation des offres « cachées » : recensement et diffusion des opportunités non visibles par les canaux classiques, en complémentarité avec France Travail et les partenaires.

- accompagnement sur mesure des recrutements : mobilisation de solutions adaptées (formations, sourcing, présélections, expérimentations de nouvelles pratiques) en ciblant en priorité les publics fragilisés.

- animation et valorisation du tissu économique : mise en réseau des entreprises, promotion des dispositifs régionaux et appui aux filières stratégiques du territoire.

Cette plateforme est subventionnée à hauteur de 80 % des dépenses de fonctionnement par la Région Hauts-de-France (136 000 euros maximum par plateforme et par an pour 3 ETP).

Afin de poursuivre les actions engagées depuis de nombreuses années et suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à poursuivre le portage de la plateforme territoriale Proch'emploi pour la période 2026 – 2028,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs,
- d'autoriser le dépôt annuel de demande de financement auprès de la Région Hauts-de-France. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à poursuivre le portage de la plateforme territoriale Proch'emploi pour la période 2026 – 2028.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

**AUTORISE** le dépôt annuel de demande de financement auprès de la Région Hauts-de-France.

## **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie**

### **19) LANCEMENT DU 6EME APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entreprenariat et développer l'économie de proximité.

Afin de renforcer le soutien aux projets d'économie sociale et solidaire et d'accompagner l'économie de proximité et les initiatives de porteurs de projets, le Conseil communautaire a décidé par délibération n° 2020/CC169 du 08 décembre 2020 d'approuver la mise en place d'un appel à projets spécifique à l'Economie Sociale et Solidaire.

Le terme d'économie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures (associations, coopératives, sociétés commerciales ESUS, fondations) qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Dans le but de poursuivre cette dynamique qui a permis de soutenir techniquement et financièrement 6 lauréats en 2021, 5 en 2022, 6 en 2023, 6 en 2024 et 6 en 2025, il est proposé le lancement de la 6ème édition. Cet appel à projets sera ouvert :

- aux porteurs de projets souhaitant créer sous statuts ESS,
- aux entreprises ESS en stade de création : associations, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créées depuis moins d'un an,
- aux entreprises de l'ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Les projets devront s'inscrire dans l'axe du projet de territoire « Accélérer les dynamiques de transitions économiques », en répondant à un de ces enjeux :

#### - l'ESS comme levier d'expérimentation du territoire

Il est attendu des projets qui agissent en tant que moteur d'innovation territoriale en proposant des solutions nouvelles aux besoins locaux. Peuvent être concernés des projets de circuit court alimentaire, des projets mobilité solidaire, des projets d'habitat participatif, etc.

#### - l'ESS un outil d'attractivité du territoire

Il est attendu des projets qui développent des services de proximité, valorisent les ressources locales et attirent de nouvelles formes de coopération/mutualisation. Peuvent être concernés des projets de tourisme, de dynamisation des biens et services locaux (marchés, commerces), de culture, de santé, etc.

#### - L'ESS comme pilier d'un territoire résilient

Il est attendu des projets qui renforcent la capacité d'adaptation face aux crises sociales, économiques et environnementales. Peuvent être concernés des projets de ressourcerie/recyclerie, des projets d'insertions professionnelle, des projets d'énergie citoyenne, etc...

Un regard particulier sera apporté aux projets innovants et aux projets dont la réponse au présent appel est portée par un collectif.

Comme pour les cinq autres éditions, les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum sur une fréquence régulière (rendez-vous personnalisé avec le lauréat au moins 1 fois par mois) et adapté aux besoins du lauréat (la structuration, la réalisation et le développement du projet dans le cadre de Starter ESS : structuration de l'idée, étude de marché, réalisation de business plan, recherche de financement)
- de l'accès aux formations ante ou post création (marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion gratuite pour une première année au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet (partenaires financiers, experts en lien avec la thématique du projet, partenaires publics ou privés, ...) composée de 4 membres minimum présents sur toute la durée de l'accompagnement
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement du 6ème appel à projets dédié à l'Économie Sociale et Solidaire.»

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VALIDE** le principe du lancement du 6ème appel à projet dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

## **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **20) BUDGET PRIMITIF 2026 - PRECISIONS TECHNIQUES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2025/CC138 du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a voté son budget primitif 2026.

A ce jour, il apparaît, une erreur technique d'équilibre des opérations d'ordre au budget principal et au budget annexe assainissement d'une part et, une modification de l'instruction M4 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 remettant en cause l'existence de certains comptes, d'autre part. Aussi, sans remettre en cause l'équilibre initial et le vote du budget primitif, les précisions suivantes sont apportées :

- s'agissant des opérations d'ordre, le chapitre d'ordre budgétaire 021 est correctement rétabli dans la maquette jointe à la délibération ne remettant pas en cause l'équilibre global du budget primitif :

Budget principal :

Chapitre R021 - Virement de la section de fonctionnement	= - 11 000 €
Chapitre R 16 - Emprunts et dettes assimilées	= +11 000 €

Budget annexe assainissement :

Chapitre R021 - Virement de la section de fonctionnement	= + 2 000 €
Chapitre R 16 - Emprunts et dettes assimilées	= - 2 000 €

- s'agissant des budgets annexes M49 Assainissement et Eau potable, l'instruction budgétaire a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 entraînant la suppression et la création de comptes notamment :

- Compte D6711 remplacé par le compte D6581
- Compte D6712 remplacé par le compte D6582
- Compte D6718 remplacé par le compte D6588
- Compte D6742 remplacé par le compte D6552
- Compte D6743 remplacé par le compte D6553
- Compte R747 remplacé par le compte R748
- Compte R777 remplacé par le compte R747

Ces modifications réglementaires ne remettent pas en cause les équilibres des budgets annexes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 février 2026, il est proposé à l'Assemblée de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre du budget principal et du budget annexe assainissement et de modifier les comptes des budgets annexes M49 conformément à l'instruction budgétaire mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**RECTIFIE** l'équilibre des opérations d'ordre de la façon suivante :

Budget principal	R021 -Virement de la section de fonctionnement	= - 11 000 €
	R 16 - Emprunts et dettes	= + 11 000 €

Budget annexe assainissement	R021 -Virement de la section de fonctionnement	= + 2 000 €
	R 16 - Emprunts et dettes	= - 2 000 €

**ACTE** les modifications apportées à l'instruction M49 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**PRECISE** que l'équilibre du budget primitif 2026 voté le 16 décembre 2025 n'est pas remis en cause.

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

**21) COMITE DE SUIVI ET DE PROGRAMMATION DES FONDS EUROPEENS 2021-2027**  
**- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Dans le cadre d'un partenariat actif, le Conseil Régional veille, en sa qualité d'autorité de gestion, à associer les acteurs clés au suivi des programmes européens, en désignant un représentant pour participer aux réunions de comité de suivi et de programmation des fonds européens 2021-2027.

Pour participer à ces travaux, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 février 2026, il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette désignation. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**ENREGISTRE** la candidature de Monsieur Hervé DEROUBAIX.

**DESIGNE** Monsieur Hervé DEROUBAIX en tant que représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane aux réunions de comité de suivi et de programmation des fonds européens 2021-2027.

## **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

### **22) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l’article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l’ensemble des actions qu’il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C’est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l’adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes
- la suppression de postes.

Dans la continuité de cette stratégie, la collectivité a, en concertation avec les représentants du personnel et de l’encadrement, souhaité réviser son tableau des emplois pour se doter d’un nouvel outil, agile, flexible et qui s’adapte facilement au besoin de l’organisation.

A ce titre, l’évolution coordonnée de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC), des parcours de carrières et du régime indemnitaire devient un levier stratégique et RH qui permettra :

- d’anticiper les transformations des métiers et compétences,
- d’accompagner le développement professionnel et de garantir des évolutions,
- de piloter les mobilités internes,
- de favoriser une gestion équitable des carrières
- de récompenser, fidéliser, reconnaître la qualité du travail de ses agents et leurs efforts particuliers d’adaptation à l’évolution du paysage professionnel

C'est dans cet esprit que le référentiel métier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, annexé à la délibération, constitue l'élément essentiel de détermination des parcours de carrière et indemnitaire possibles dans la collectivité. Il a été construit en tenant compte des fonctions occupées et des responsabilités inhérentes aux métiers. L'établissement de ce référentiel métier a été réalisé sur la base des fiches de poste.

Le référentiel métier a pour vocation de définir les effectifs cibles de la collectivité reflétant les besoins opérationnels des services et les évolutions stratégiques de la collectivité.

Le CST a émis un avis favorable le 18 décembre 2025.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le recrutement d'agents contractuels pourra être autorisé dès lors que la recherche de fonctionnaires titulaires est restée infructueuse.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 février 2026, il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ADOpte** les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

### **23) MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'ACCES DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP A UN CADRE D'EMPLOIS SUPERIEUR - DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS (CDG 62)**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap.

Ce décret prévoit que les agents éligibles au dispositif pourront accéder à un corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

La collectivité a souhaité s'inscrire dans ce dispositif dès l'automne 2025. Ainsi, par décision n° 2025-840, la collectivité a délégué au Centre De Gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure. Le coût de ce service est assuré par la cotisation additionnelle versée au Centre De Gestion du Pas-de-Calais.

La prestation ne donnera donc pas lieu à facturation.

Cette délégation est formalisée par la signature d'une convention qui prévoit notamment les missions suivantes :

- la création et la mise à disposition du dossier de candidature
- la vérification des dossiers de candidature
- la nomination des membres de la commission d'évaluation,
- l'audition des candidats,
- l'établissement d'une liste de candidats à proposer à l'autorité territoriale,
- l'évaluation à l'issue de la période de détachement

Afin de garantir la sécurité juridique des actes de nominations, il est recommandé de régulariser cette délégation par un délibération du Conseil communautaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 février 2026, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur et de décider de confier au Centre de Gestion du Pas-de-Calais la mise en œuvre de cette procédure. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur.

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion du Pas-de-Calais la mise en œuvre de cette procédure.

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

**24) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation de la commune de Noeux-les-Mines qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 février 2026, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel que annexé à la délibération ».

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel que annexé à la délibération.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **25) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE LILLERS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lillers a été prescrite par arrêté n°AG/25/42 du 31 juillet 2025 du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les modalités de mise à disposition ont été approuvées par délibération n°2025/CC186 du Conseil communautaire du 16 décembre 2025.

Le projet de modification simplifiée porte sur une nouvelle délimitation de la zone UE au règlement graphique ainsi qu'une adaptation limitée de l'article 11 « aspect extérieur » du règlement écrit.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme. La Chambre d'Agriculture, le Département du Pas-de-Calais, la SNCF, Artois Mobilités et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en tant qu'autorité en charge du SCOT de l'Artois ont remis un avis sans observation.

La commune de Lillers a également émis un avis favorable.

Le projet, accompagné de registres a été mis à disposition du public du lundi 29 décembre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 inclus. Une observation a été faite mais ne porte pas atteinte au projet de réhabilitation d'une friche existante, ne créant pas de nouvelles nuisances.

Compte tenu de ces éléments de concertation et de consultation des personnes publiques associées, l'opportunité, la pertinence et les modalités du projet envisagé ne sont pas remises en cause.

Il est donc proposé, au regard de l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU, réuni le 02 décembre 2025, d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Lillers telle qu'annexée à la présente délibération.

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois,

**Vu** le Plan Local de l'Habitat,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lillers,

**Vu** l'arrêté n°AG/25/42 du 31 juillet 2025 du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la délibération n°2025/CC186 du Conseil communautaire du 16 décembre 2025,

**Vu** la notification du projet de modification simplifiée au préfet et aux personnes publiques associées du 01 septembre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commune de Lillers du 12 novembre 2025,

**Vu** l'avis favorable du GT PLU du 02 décembre 2025,

**Vu** l'avis des personnes publiques associées,

**Vu** l'avis n°2025-9155 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 28 octobre 2025 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Chambre d'Agriculture, le Département du Pas-de-Calais, la SNCF, Artois Mobilités et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en tant qu'autorité en charge du SCOT de l'Artois ont remis un avis sans observation sur le projet et considérant l'absence d'observations de la part des autres personnes publiques associées consultées,

Considérant qu'une observation a été faite mais ne porte pas atteinte au projet de réhabilitation d'une friche existante, ne créant pas de nouvelles nuisances.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lillers tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

- de souligner que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

- d'indiquer que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

- de préciser que le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme."

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Lillers tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

**SOULIGNE** que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

**INDIQUE** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**PRECISE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.